

Belgique - Belgie
P.P.
6700 ARLON 1
BC 1144



Mot du Président

Après de longues hésitations, Mademoiselle Anne-Sylvie Lahure a décidé de nous quitter pour un emploi plus sûr ; elle avait rejoint notre Contrat de Rivière en tant que coordinatrice en décembre 1998.

Très vite, Anne-Sylvie s'adapta parfaitement à son travail et devint même rapidement la personne incontournable, véritable pilier de notre Contrat de Rivière.

Efficace, compétente, disponible, dynamique et surtout polyvalente, Anne-Sylvie possédait une excellente connaissance du terrain, de tous les acteurs et de tous les partenaires.

Combien de dossiers n'a-t-elle pas traités avec succès ! Combien de temps ne nous a-t-elle pas consacré ! Impossible de passer sous silence le remarquable travail effectué par celle que la presse avait surnommée « la fiancée du Ton ».

Ce fut un réel plaisir que de travailler en sa compagnie et il est plus que regrettable de constater que sept années d'excellents et loyaux services ne lui avaient pas permis

d'obtenir un emploi stable correctement rémunéré.

Anne-Sylvie a donc décidé de nous quitter pour un emploi de fonctionnaire, plus sûr pour son avenir et nous ne pouvons l'en blâmer...

Au revoir Anne-Sylvie, merci mille fois pour tout le travail accompli et bon vent dans ta nouvelle profession.

Ceci dit, notre Contrat de Rivière Ton se poursuit et je souhaite officiellement la bienvenue à sa remplaçante, Mademoiselle Céline Zintz, déjà en poste depuis le 10 octobre. Je suis certain que Céline marchera dans les traces d'Anne-Sylvie et oeuvrera dans le même esprit. Elle peut compter sur notre aide et notre compréhension et je vous demande de lui faire confiance.

En ce mois de Décembre 2005, je vous souhaite à toutes et à tous d'excellentes fêtes de fin d'année et vous présente mes meilleurs vœux pour 2006.

Michel YANS
Président du Contrat de Rivière du
Ton et affluents

Zone humide des Aunouts à Ethe

Le site des Aunouts à Ethe fait partie des bois communaux soumis au régime forestier et était jusqu'il y a quelques années couvert d'une plantation de peupliers. Ceux-ci étant arrivés à maturité, ils ont été abattus. Un projet de boisement en frênes et aulnes était en cours mais suite à la demande de plusieurs riverains se plaignant des nuisances liées aux grands arbres, il a évolué vers un projet de maintien du milieu ouvert dans un objectif privilégiant la diversité biologique.

Une règle classique de la dynamique des milieux naturels dans nos régions est que tout terrain laissé à l'abandon évolue plus ou moins rapidement vers la forêt. Le maintien d'un milieu ouvert nécessite donc des mesures récurrentes de gestion, en vue de lutter contre le boisement naturel, mesures qui représentent un coût non négligeable.

Fin 2003, le Conseil Communal de Virton prenait la décision de demander à la Région Wallonne la protection du site sous statu de Z.H.I.B. et signait avec celle-ci une convention de gestion. Ce faisant, les frais de gestion étaient pris en charge par la Région Wallonne.

Cette décision représente l'aboutissement de plusieurs projets du P.C.D.N., dont l'objectif est de protéger des sites dont la valeur biologique a été démontrée dans l'étude du Centre Marie-Victorien, ainsi que du C.R.T. qui développe un programme de mise en valeur et de réhabilitation des zones humides.

La zone humide « Les Aunouts » s'inscrit dans l'optique d'un corridor écologique pour la migration des espèces grâce au travail déjà réalisé dans le fond de la vallée du Ton à partir de Solumont jusqu'à Ethe, en passant par la fagne de Pierrard et la Z.H.I.B. « Au Pré Jacquet » et à la « Rouge Fontaine ».

Les terrains concernés font partie du réseau « Natura 2000 » en tant que Zone Spéciale de Conservation pour la Sauvegarde d'espèces et d'habitats d'importance communautaire en Europe.

Le 11 mars 2005, Monsieur Lutgen, Ministre de l'Environnement, signait l'arrêté de création de la Z.H.I.B. « Marais du Ton » à Virton, constituée de 30ha 27a 83ca de terrains appartenant en partie à la Région Wallonne, en partie à la commune de Virton, en partie à l'association « Les Aumôniers du Travail » et pour autre partie à l'asbl « Les Pêcheurs de Ethe-Belmont ».

Ce site est géré actuellement par la Division de la Nature et des Forêts en collaboration avec les différents propriétaires dans le but d'améliorer la biodiversité.

Avec l'aide des scientifiques du Centre de Recherches de Gembloux, la méthode de gestion la plus appropriée a été arrêtée, à savoir le pâturage extensif avec un bétail rustique du type « Galloway ». Une convention complémentaire a été passée avec une

agricultrice de Ethe, propriétaire des bêtes.

Cette méthode présente par ailleurs un intérêt touristique et récréatif.

En effet, plutôt que de clôturer pour faire circuler le public sur la périphérie des sites, l'idée est d'introduire les gens dans la réserve au milieu des animaux de gestion. Le sentiment induit est que l'homme fait partie du milieu naturel

plutôt que d'être un simple spectateur observant du dehors.

Prochainement, deux mares seront creusées sur le site des Aunouts dans un objectif de conservation d'espèces menacées de disparition (amphibiens, odonates,...).

L'attrait éducatif du site est évident non seulement pour les écoles du village, mais également pour tout amoureux de la nature.

Pierrette Drohé
Service Environnement de la Ville de
Virton

L



Vaches « Galloway » - Photo : Michel Minsart

Préparation de la semaine de l'eau : 24-25-26 mars 2006

Les Contrats de rivière participeront, les 24-25 et 26 mars 2006 à la semaine de l'eau via 15 activités par sous-bassin hydrographique.

La journée du 24 mars est destinée aux écoles, tandis que le week-end du 25 et 26 mars est tout public.

Ces activités couvriront au maximum l'ensemble du cycle de l'eau : protection, restauration, distribution, épuration,...

Si vous êtes intéressés ou si vous avez des suggestions n'hésitez pas à nous les faire parvenir. Voici ci-dessous un exemple de tableau (des journées des Contrats de Rivière, 22 et 23 septembre 2001) à compléter.

Contrat de rivière	Ton et affluents
Thème	Patrimoine hydraulique et écologique du bassin du Ton
Description de l'activité	Inauguration de « la Maison de la Vallée du Ton » située dans l'un des éléments majeurs du patrimoine hydraulique du bassin et du chantier de démonstration de techniques végétales (derrière le moulin)
Organisateur	Propriétaire du moulin (M. Albarre), secrétariat du CRTon
Adresse précise	Rue de Virton, 7 à 6747 Saint-Léger
Date(s)	22 septembre 2001
Horaire précis	De 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Durée	Visite en permanence
Itinéraire conseillé pour accéder au site à partir de la Nationale la plus proche	Le moulin se situe en bordure de la N82 (Arlon-Virton) En venant de la E411 : sortie 31 Arlon - Saint-Léger
Renseignements : personnes de contact et coordonnées.	Propriétaire du moulin : Monsieur Albarre Rue de Virton, 7 à 6747 Saint-Léger Tél : 063/230.989 Secrétariat du CRTon Lahure Anne-Sylvie Avenue de Longwy, 185 à 6700 Arlon Tél : 063/230.941 Fax : 063/230.800 e-mail : lahure@ful.ac.be

La Directive Cadre Eau

La Directive Européenne pour une gestion communautaire de l'eau fixe les bases d'un véritable modèle européen de gestion de l'eau.

Dans cet Info Ton-Messancy, vous pourrez lire la présentation de la première enquête publique qui est imposée par l'application de cette directive. En effet, tout comme le Contrat de Rivière, cette directive

appelle à la participation des acteurs de l'eau et du grand public.

Quelle que soit la rivière concernée, les principes de participation, les questions, les problèmes sont très similaires. C'est pourquoi nous avons décidé de proposer un journal spécial d'information semblable, à tous les lecteurs du Bassin Semois-Chiers : Info Semois et Info Ton-Messancy auront ce mois le même sommaire dans un souci d'information homogène.

La Directive Cadre Eau : vers un modèle européen de gestion de l'eau

Après l'Europe de la paix, au lendemain de la fin de la seconde guerre mondiale, et l'Europe économique portée sur les fonds baptismaux par le traité de Rome en 1957, l'Europe environnementale intervient de façon de plus en plus incisive dans le quotidien des citoyens européens.

Les politiques d'environnement des Etats membres ne sont-elles pas dictées par les nombreuses directives qui doivent obligatoirement être transposées dans les législations. En Belgique, suite au processus de régionalisation, les politiques environnementales sont essentiellement de compétence régionale.

Rien que dans le domaine de l'eau, on compte plus de 30 directives. Parmi celles-ci, la première à tenter de définir un réel modèle européen de gestion de l'eau est la Directive 2000/60/CE. Habitué auparavant à des directives sectorielles ou par filière d'usage, nous découvrons dans ce texte adopté en décembre 2000 par le Parlement et le Conseil, une approche intégrée qui tient compte des divers composants de l'eau.

L'objectif principal est d'atteindre un bon état des eaux à l'horizon 2015, la directive énonce pour la première fois la notion de qualité écologique et la prise en compte des zones protégées. Les aspects économiques ne sont pas oubliés, avec le souci d'une pleine récupération

des coûts liés aux services de l'eau auprès des consommateurs-usagers.

Un élément neuf est aussi la volonté d'associer le grand public à la mise en œuvre de cette DCE à travers l'organisation d'enquêtes publiques. Des trois enquêtes prévues dans la Directive, la plupart des Etats membres en organisent deux.



Le temps est venu, en Région Wallonne, de lancer la première enquête qui aura lieu du 1^{er} janvier au 30 juin 2006.

Nous ne pouvions donc en faire l'impasse, dans ce dernier numéro de l'Info Ton-Messancy de 2005.

Francis Rosillon
CRSemois

Directive Cadre Eau et participation citoyenne

Le 22 décembre 2000 marque donc l'entrée en vigueur d'une importante directive européenne relative à l'eau. Partant du principe que l'eau « n'est pas un bien marchand comme les autres, mais un patrimoine qu'il faut protéger, défendre et traiter comme tel », la directive 2000/60/CE (ou « Directive-Cadre-Eau ») établit un cadre pour une politique communautaire dans ce domaine.

L'objectif fondamental de ce texte est d'atteindre, pour 2015, le bon état de toutes les eaux communautaires, c'est-à-dire les eaux douces de surface, les eaux souterraines, ainsi que les eaux saumâtres des estuaires et les eaux côtières des Etats membres de l'Union européenne. Il ne s'agit pas seulement de lutter contre la détérioration de l'état des eaux, mais bien d'en améliorer la qualité et de la restaurer. Pour y parvenir, la directive recommande aux Etats membres la production d'un état des lieux des différents districts hydrographiques, la mise en place de réseaux de surveillance et la mise en œuvre de plans de gestion et de programmes de mesures visant à atteindre la bonne qualité de nos ressources en eau.

En Belgique, ce sont les Régions qui détiennent la plupart des compétences ayant trait à l'environnement. C'est ainsi que le Gouvernement wallon a confié aux Administrations responsables la mission de produire et de mettre en œuvre, pour décembre 2009, un plan de gestion pour les parties wallonnes des quatre

districts hydrographiques internationaux (Escaut, Meuse, Rhin, Seine).

L'élaboration du plan de gestion à l'échelle du district est précédée de diverses étapes dont, notamment, la rédaction d'un document reprenant les « questions importantes », autrement dit les grands enjeux environnementaux auxquels est confrontée la Wallonie dans le domaine de l'eau. Ce document doit être soumis à la consultation du public. Par la suite, les plans de gestion et les programmes de mesures devront également être soumis à consultation.

Ainsi deux enquêtes publiques seront organisées :

- La première enquête publique sera organisée du 1^{er} janvier au 30 juin 2006. Elle portera sur le « calendrier » et le « programme de travail » relatifs à l'élaboration du premier plan de gestion portant sur la période 2009-2015, ainsi que la « synthèse provisoire des questions importantes » se posant dans chacun des quatre districts.
- La seconde enquête publique organisée du 1^{er} juillet 2007 au 31 janvier 2008 portera quant à elle, sur les « plans de gestion » proprement dits, accompagnés de « programmes de mesures », visant à rencontrer les objectifs environnementaux de la directive pour l'ensemble des ressources en eau de la Région.

Une première enquête publique

Une première enquête publique portant sur les enjeux importants en matière de gestion de l'eau se déroulera donc en Région wallonne début 2006.

Cette enquête publique s'adresse en priorité aux divers acteurs de l'eau. Le Livre II du Code de l'eau précise notamment qu'il s'agit au minimum de consulter « les communes du bassin hydrographique wallon, AQUAWAL, le Conseil wallon de l'environnement pour le

développement durable, la Société Publique de Gestion de l'Eau, la commission consultative de l'eau, la commission régionale de l'aménagement du territoire, la commission de conservation concernée, le comité de contrôle de l'eau » (Art. 26). La Directive précise par ailleurs (Art. 14, alinéa 1) que les « observations du public, y compris les utilisateurs » doivent également être prises en compte.

Le rôle des Contrats de rivière

- **Avant l'enquête publique :**

En association avec les Contrats de rivière lorsqu'ils existent, la future cellule chargée de l'organisation de l'enquête publique invitera les représentants des communes à une des 14 demi-journées de formation-préparation - ces 14 journées correspondant aux quatorze sous-bassins.

Chacune de ces matinées permettra de préciser le contexte de cette enquête, d'exposer le contenu du document soumis à consultation, de préparer au mieux les mandataires et agents communaux à l'enquête publique, de présenter les documents de support, d'exposer les soutiens procurés par l'ICEDD - Institut de Conseil et d'Études en Développement Durable - (mandaté par la RW pour coordonner l'enquête) et la DGRNE, etc.

Concernant le sous-bassin Semois-Chiers, cette réunion a eu lieu le 25 octobre à Neufchâteau en présence de représentants communaux, des CRIE et des cellules de coordination des Contrats de rivière.

- **Pendant l'enquête publique :**

La DGRNE organisera une séance de présentation par sous-bassin hydrographique. A cette occasion encore, les Contrats de rivière seront impliqués.

Cette réunion sera ouverte au grand public, et donc notamment aux membres du Comité de rivière. Cette journée de formation sera plus axée sur la faculté de proposer des amendements par rapport au document technique. Les Contrats de rivière seront présentés comme des « experts » pouvant

encadrer ou conseiller les diverses associations souhaitant proposer des amendements.

Il sera aussi possible d'organiser des évènements afin de favoriser la participation des membres du Comité et du public.

- Après le dépouillement de l'enquête publique :

Les cellules de coordination des Contrats de rivière seront invitées à :

- Informer leur public de la prise en compte des amendements proposés.
- Annoncer la deuxième enquête publique.

Et dans le sous-bassin Semois-Chiers ?

A ce jour, il existe au sein du sous-bassin Semois-Chiers deux Contrats de rivière : le Contrat de rivière Semois, et Ton - Messancy.

Les cellules de coordination et les Comités de rivière souhaitent jouer un rôle actif à l'occasion de cette 1^{ère}

enquête publique relative à la Directive Cadre Eau.

La participation des cellules de coordination à la réunion préparatoire organisée le 25 octobre leur a permis de prendre connaissance de la procédure et de l'objet de l'enquête.

Un numéro spécial d'information

Outre l'évocation de cette enquête lors des futures assemblées des Comités de rivière, un numéro spécial d'information est consacré à ce sujet.

C'est le numéro 43 de l'Info-Semois/Semoy et le numéro 33 de l'Info Ton - Messancy que vous avez en main en ce moment.

Vous constaterez que ce bulletin d'information accorde une part importante à la présentation de l'enquête.

L'Info Ton - Messancy a pour but de diffuser l'information à ses lecteurs ! Dans le cadre du lancement de l'enquête publique, nous avons décidé de faire ce

numéro spécialement sur cette nouvelle enquête publique qui va bientôt être lancée. Etant donné que le grand public est concerné par celle-ci, nous avons profité du large public lecteur de notre trimestriel afin d'informer celui-ci.

Cette enquête nous concerne tous car l'eau est une richesse que nous devons absolument préserver et pour cela chacun doit se sentir concerné et touché par cette problématique ! Par le biais de notre bulletin de liaison, nous vous transmettons diverses informations afin de mieux comprendre l'importance de participer.

L'organisation des réunions complémentaires

En complément à la réunion d'information grand public organisée une fois pour le Sous-Bassin Semois-Chiers, les cellules de coordination proposent, étant donné l'étendue du Sous-Bassin de décliner cette rencontre afin de toucher un plus grand nombre de

personnes. Aussi, dès maintenant, il est proposé d'organiser 5 réunions :

- Une pour la partie Haute-Semois
- Une pour la partie Moyenne-Semois
- Une pour la partie Basse-Semois
- Une pour la partie Ton
- Une pour la partie Messancy

Au service des membres des Comités de rivière, des associations et de toute personne souhaitant participer

Rappelons d'abord que les documents soumis à consultation sont notamment disponibles auprès des cellules de coordination des Contrats de rivière.

Les secrétariats des Contrats de rivière pourront aider les membres du Comité, les associations ou toute personne souhaitant participer à la rédaction

d'amendements à transmettre à la Région Wallonne.

En retour, les Contrats de rivière en Semois-Chiers ne manqueront pas d'informer les membres du Comité et plus largement, les lecteurs des bulletins d'information, des résultats de l'enquête.

Comment participer ?

L'objectif de l'enquête

Vous informer et vous consulter sur les enjeux importants de la gestion de l'eau.

Ces enjeux ont trait, notamment, aux pollutions domestiques, urbaines, agricoles et industrielles, à la

tarification de l'eau, à la protection des eaux souterraines, etc.

Les plans de gestion et les programmes de mesures (ou d'actions à entreprendre) qui leur seront associés viseront à répondre à ces problématiques.



Mode d'emploi

Pour vous informer et vous consulter, trois documents sont à votre disposition... trois documents pour trois niveaux d'information distincts.

1. Un questionnaire permet rapidement de vous prononcer sur les enjeux et questions identifiés pour votre district hydrographique.
2. Un document guide résume les principaux enjeux et questions identifiés dans le district hydrographique.
3. Un document technique décrit chaque problématique. Il dresse le bilan des actions engagées et identifie les premières pistes de gestion. Il présente le programme de travail pour l'élaboration du plan de gestion.

Comment consulter et obtenir les documents ?

A partir du 1^{er} janvier 2006, tous les documents seront disponibles par voie électronique, sur le site Internet <http://eau.wallonie.be>

Le questionnaire sous format électronique, interactif et convivial, vous y attend !

Tous les documents en version « papier » sont consultables dans votre commune, mais aussi auprès des bureaux de coordination des Contrats de Rivière, des Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement, des services de proximité de la Région wallonne et auprès d'associations environnementales.

Sur quoi donner son avis et proposer des amendements ?

Les questions importantes (QI) sont en fait les problématiques importantes. Elles portent sur les enjeux environnementaux majeurs de chaque district hydrographique. Ces 18 « problématiques » sont reprises ci-dessous en version « très » résumées sur base du document guide de la RW.

Thème 1 : Pressions et impacts de l'urbain, des industries et de l'agriculture

QI 1.1 Gestion des eaux usées domestiques, urbaines et industrielles

Les rejets d'eaux usées domestiques et urbaines ont une incidence majeure sur la qualité des eaux de surface (matières en suspension, matières organiques, azote et phosphore, bactéries) principalement dans les sous-bassins les plus densément peuplés et les moins équipés en stations d'épuration.



Ainsi à l'horizon du premier plan de gestion (2009-2015), les priorités devront concerner :

- L'optimisation du traitement des eaux usées des agglomérations de plus de 2000 EH.
- Le développement du traitement approprié (par exemple : la désinfection dans les zones de baignade) pour les agglomérations de moins de 2000 EH et ce, en fonction des priorités environnementales.
- L'amélioration de la rétention des éléments eutrophisants (azote et phosphore).



QI 1.2 Rejets de substances toxiques (d'origine urbaine et industrielle)

La directive 2000/60/CE, dans son annexe X, a identifié 33 substances prioritaires en distinguant celles dont les teneurs dans le milieu aquatique doivent être réduites pour atteindre les normes de qualité environnementale (non fixées à ce jour) et les « substances dangereuses prioritaires » dont les rejets dans le milieu doivent être progressivement supprimés au plus tard 20 ans après l'adoption par le Parlement européen et le Conseil des mesures visant la suppression des rejets. Ces

mesures n'ont, à l'heure actuelle, toujours pas été adoptées.

Si des résultats positifs ont indéniablement été acquis sur les pollutions ponctuelles, des efforts restent à faire notamment sur les sources plus diffuses qui prennent de plus en plus d'importance au fur et à mesure que la part des pollutions ponctuelles diminue.

QI 1.3 Pollutions historiques

Les pollutions historiques ont pour origines, d'une part, les sites pollués par une ancienne activité industrielle et, d'autre part, les sédiments contaminés par diverses substances polluantes. Ces dernières peuvent être mises en circulation dans l'environnement suite, par exemple, à une crue, à des travaux de dragage, etc.

A l'heure actuelle, près de 5400 sites potentiellement pollués ont été recensés en Région wallonne. A ce nombre doivent encore être ajoutés l'ensemble des terrains qui ont pu jadis être affectés à des activités industrielles à risque et qui ont été réaffectés depuis à des usages quelconques, sans faire l'objet d'un examen du sol ni d'un assainissement.

La société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement (SPAQuE) est un acteur clé en matière de remise en état et d'assainissement des sites pollués. Elle a en charge, avec d'autres acteurs publics, de constituer un inventaire des sites potentiellement pollués. Adopté en 2004, le décret « Sols » va permettre d'accélérer l'assainissement des sites prioritaires, de rendre applicable le

principe du « pollueur-payeur » par diverses mesures, notamment en matière de taxation.

QI 1.4 Pollutions liées à l'élevage et à la fertilisation agricole

Les nitrates présents dans les eaux de surface et dans les eaux souterraines proviennent majoritairement de l'azote non consommé par les fertilisations agricoles, mais également par les rejets industriels et domestiques.

Bien qu'essentiels au fonctionnement du milieu aquatique, les nitrates présents en trop grandes quantités provoquent un phénomène d'eutrophisation (développement des algues et des plantes aquatiques et consommation de l'oxygène de l'eau, conduisant à l'asphyxie du milieu). Ces nitrates contaminent également les eaux souterraines.



Parmi les mesures envisagées pour limiter, à l'avenir, l'impact des nitrates sur la qualité des eaux figure la révision de la délimitation des zones vulnérables dans le cadre de la directive

91/676/CEE sur la pollution par les nitrates.

QI 1.5 Pollutions des eaux superficielles et des eaux souterraines par les produits pharmaceutiques (pesticides)

La présence de substances actives de produits phytopharmaceutiques, communément appelés pesticides, ou de leurs produits de dégradation dans les eaux superficielles et souterraines résulte bien souvent de pratiques mal maîtrisées.

Aucun cours d'eau n'est totalement exempt de contamination. En eaux de surfaces, les concentrations sont variables selon la période d'application des produits tandis que les eaux souterraines sont, dans l'ensemble, contaminées par un petit nombre de substances.



Afin de limiter l'impact négatif sur l'environnement des pesticides encore utilisés, un programme de sensibilisation des agriculteurs à la manipulation des pesticides et à leur application serait une mesure simple et efficace à mettre en œuvre. La sensibilisation du grand public et des collectivités est également une mesure à concevoir.

Thème 2 : Zones humides, rivières et lacs : préservation et restauration des fonctions écologiques et sociales

QI 2.1 Qualité physique et fonctionnalités naturelles des zones humides, des rivières et des lacs - équilibres écologiques, hydromorphologie et continuité

Différents types de zones protégées coexistent en Région wallonne : zones humides d'intérêt biologique (ZHIB), zones humides d'intérêt international (dites Ramsar), réserves naturelles, etc. Le réseau Natura 2000 intègre bon nombre des zones protégées susmentionnées qui peuvent concerner directement ou indirectement les eaux de surface et les eaux souterraines.

Cependant, diverses activités humaines menacent les zones protégées au sein des cours d'eau et de leurs abords et de ce fait risquent d'engendrer des problèmes dans la protection d'habitats ou d'espèces sensibles.



L'un des principaux enjeux des habitats Natura 2000 est le rétablissement de la continuité longitudinale des cours d'eau, et notamment la suppression des obstacles physiques à la circulation des poissons.

Ces actions nécessitent un partenariat de la part des parties concernées et une franche collaboration des différents acteurs.

Tout en renforçant cette collaboration, il est également prévu de soumettre les actes et les travaux sur les cours d'eau à permis d'environnement et de mettre en œuvre des monitorings des habitats liés à la rivière.

QI 2.2 Usages pour les loisirs aquatiques

La pêche, la pratique du kayak, la baignade, certains sports moteurs et le tourisme fluvial constituent les principaux loisirs aquatiques praticables en Région wallonne.

Ces différents usages associés aux loisirs peuvent avoir des impacts négatifs sur l'environnement : perturbation du milieu, destruction de la faune et de la flore, dégradation des berges...

En relation avec la baignade, une attention particulière doit être portée à la qualité microbiologique des eaux des différentes zones de baignade que comptent les districts et ce, en application de la directive européenne 76/160/CEE sur la qualité des eaux de baignade.

Suite à une série d'actions, les eaux de baignades sont en voie d'amélioration et tendent vers la conformité. La nouvelle directive « Eaux de baignade » mettra en œuvre des moyens pour lutter contre les cyanobactéries liées à l'eutrophisation.

En ce qui concerne la pêche, des politiques de rempoissonnement ont été menées en privilégiant les espèces indigènes. Les poissons font partie des éléments biologiques à prendre en considération dans l'évaluation de l'état écologique des masses d'eau de surface et devraient bénéficier des mesures prises pour améliorer l'état des masses d'eau risquant de ne pas atteindre le bon état d'ici 2015.

Thème 3 : Gestion et protection des eaux souterraines

QI 3.1 Amélioration de la connaissance des eaux souterraines

Les incertitudes et les données manquantes sont particulièrement nombreuses en ce qui concerne les eaux souterraines. Ces incertitudes ont trait à l'impact des pressions (agricoles et domestiques) exercées par l'activité humaine, aux échanges entre masses d'eau ainsi qu'aux interactions entre eaux souterraines et cours d'eau.

Il paraît urgent de permettre à l'Administration, notamment via des contrats d'études de mener à bien les études de caractérisation requises pour les masses d'eau risquant de ne pas atteindre le bon état pour 2015. Ces études seront plus ou moins approfondies selon qu'elles concernent les masses d'eau soumises à des pressions quantitatives (prélèvements d'eau) ou qualitatives (pollutions) importantes.

QI 3.2 Gestion qualitative des eaux souterraines

Globalement, l'état chimique actuel des eaux souterraines est bon et seules 4 masses d'eau souterraines sur 33 sont réputées en mauvais état. Néanmoins, la détérioration de la qualité de ces masses d'eau est réelle, à tel point que la plupart des masses d'eau sont déclarées à risque (de non-atteinte des objectifs de la directive pour 2015) ou à doute (en raison de l'insuffisance des données disponibles à ce jour).

Actuellement, un réseau de surveillance représentatif est en cours d'élaboration pour chaque masse d'eau souterraine.

La Commission européenne imposera dans un proche avenir aux Etats membres de fixer des seuils de qualité pour les eaux souterraines en conformité avec une nouvelle directive européenne actuellement en cours de finalisation. Dans cette optique, le Gouvernement wallon a adopté un système d'évaluation de la qualité des eaux qui tient compte de l'ensemble des usages de l'eau et du patrimoine que constitue la ressource en eaux souterraines.

QI 3.3 Protection des eaux souterraines et des eaux potabilisables en particulier

La préservation des ressources en eau souterraine passe par la protection des sites de captage. Cela nécessite un travail complexe comprenant quatre grandes étapes :

- L'étude de la délimitation des zones de protection, visant à déterminer les mesures à

prendre en fonction des risques identifiés.

- La délimitation légale des zones, après enquête publique, par arrêté publié au Moniteur belge.
- La mise en conformité des activités à risque dans les zones délimitées.
- L'interdiction ou la réglementation des nouvelles activités envisagées, représentant un risque potentiel pour le captage.

Au 31 mai 2005, sur les 400 études programmées dans le cadre de contrats de services entre la SPGE et les producteurs d'eau, 158 étaient terminées et 56 arrêtés de délimitation étaient parus au Moniteur belge.

A l'avenir, un objectif réaliste serait de déterminer toutes les zones de prévention nécessaires à la protection des eaux souterraines pour 2015 et d'achever leur mise en conformité pour 2027.

QI 3.4 Gestion quantitative des eaux souterraines

La Wallonie compte 33 masses d'eau souterraine, dont 9 sont transfrontalières. Les eaux souterraines de la Région wallonne présentent, au stade actuel des connaissances, un bon état quantitatif, même si des doutes persistent ça et là.

Les flux des eaux souterraines vers les eaux de surface sont mal connus et l'exploitation intensive de certaines nappes phréatiques peut avoir une incidence sur les écosystèmes

aquatiques et sur le débit des sources et des rivières.

Toutes les prises d'eau souterraine en Région wallonne sont soumises à permis d'environnement ou à déclaration. Le réseau piézométrique est en cours de rationalisation et de développement et les liens doivent être établis entre le contrôle du niveau des nappes et les débits des cours d'eau alimentés par ces nappes.

Parmi les mesures à entreprendre figure en premier lieu la poursuite de la caractérisation des masses d'eau souterraine qui devra, entre autres, permettre d'assurer un équilibre entre les prélèvements dans les nappes et la recharge naturelle de celles-ci .

QI 3.5 Recharge, lutte contre la surexploitation et démergement

La recharge artificielle des eaux souterraines consiste à amplifier artificiellement l'alimentation en eau des aquifères ou des réservoirs souterrains. Elle se réalise par puits d'injection, épandage ou modification des conditions naturelles.

Les projets de recharge des eaux souterraines ne sont plus d'actualité en Région wallonne. Afin de prévenir les effets négatifs de l'exploitation intensive de certains aquifères, la Région a opté pour la valorisation des eaux d'exhaure (pour rappel, via pompage de ces eaux d'infiltration) et la recherche de ressources de substitution.

Un fond d'intervention a été constitué. Il est destiné à octroyer des avances pour des dommages causés par l'abaissement du niveau des nappes aquifères suite à leur surexploitation.

Thème 4 : Inondations, sécheresses et aménagements hydroélectriques

QI 4.1 Prévention des risques liés aux inondations

Suite aux inondations qui ont touché la Wallonie au cours de ces dix dernières années, un plan d'actions, initié par le Gouvernement wallon, a été mis en place avec la collaboration des différentes administrations wallonnes concernées ; il s'agit du plan « PLUIES ». Ce plan intègre des mesures concrètes à entreprendre pour réduire le risque de dommages.

Une des premières actions consiste en l'élaboration de la cartographie des zones d'inondations.

Cinq objectifs techniques ont été définis :

- L'amélioration de la connaissance du risque « inondation ».
- La diminution et le ralentissement du ruissellement sur les bassins versants.
- L'aménagement des lits des rivières et des plaines alluviales.
- La diminution de la vulnérabilité en zones inondables.
- L'amélioration de la gestion des crises.

QI 4.2 Gestion des eaux au cours des périodes d'étiage

Lorsque le débit d'un cours d'eau diminue et devient trop faible (période d'étiage), il peut être un facteur déterminant dans la dégradation des écosystèmes aquatiques, dans l'alimentation en eau potable, ainsi que dans la pratique de certains loisirs aquatiques.

Par ailleurs, à ces périodes « naturelles » d'étiage, s'ajoutent les prélèvements en eau de surface et les transferts d'eau pour les industries ou l'alimentation en eau potable, etc.

Afin de diminuer au mieux les conséquences néfastes de ces périodes de sécheresse sur l'environnement, certaines dispositions sont prises, tant au niveau de la gestion des cours d'eau et des barrages, qu'au niveau de la navigation.

QI 4.3 Gestion des aménagements hydroélectriques

La production d'énergie « hydroélectrique » est souvent perçue de façon très positive : il s'agit d'une énergie verte, renouvelable et non polluante.

Néanmoins, elle engendre des perturbations sur les systèmes aquatiques et comporte des effets négatifs, notamment sur les populations de poissons.

Pour remédier au problème de migration de poissons, des travaux de construction et de modernisation de passes à

poissons ont été entrepris, notamment dans le cadre du projet Saumon 2000. La concertation entre les différents usagers de l'eau sera encouragée.

Thème 5 : Bonne gouvernance et analyse économique

QI 5.1 Amélioration des connaissances

Malgré les données produites par la DGRNE et les différents acteurs publics de la politique de l'eau, la collecte et la disponibilité des données demeurent encore lacunaires. Cette situation est notamment présente pour les pressions subies par les masses d'eau ou les déversements d'eaux non-traitées dans les stations d'épuration lors d'épisodes pluvieux importants. Ces données sont également lacunaires pour les réseaux de surveillance des eaux de surface et des eaux souterraines.

Pour pallier à des carences, plusieurs modèles de simulation de la qualité de l'eau sont utilisés ou en développement.

QI 5.2 Information et sensibilisation du public

En Région wallonne, divers acteurs informent et sensibilisent le public aux problématiques environnementales, il s'agit par exemple des Contrats de rivière (structure de concertation des acteurs en présence sur la rivière), des CRIE (Centre Régionaux d'Initiation à l'Environnement), de certains opérateurs publics actifs au niveau du secteur de l'eau ou d'associations environnementales.

Par ailleurs, en application directe de la directive 2000/60/CE, la Région wallonne organise deux enquêtes publiques d'une durée minimale de 6 mois chacune.

Les Contrats de Rivière, les communes, les CRIE et diverses associations environnementales, de même que les différents services de proximité de la Région wallonne, constituent autant de relais permettant au grand public de consulter les documents soumis à enquête publique (sur le site : <http://eau.wallonie.be>).

QI 5.3 Analyse économique

L'analyse économique est structurée en 4 parties principales :

- Une étude des services collectifs de production et distribution d'eau potable et des services d'assainissement des eaux usées : opérateurs, modalités de gestion et de fonctionnement des services,...
- Une étude de l'importance économique des utilisations de l'eau dans le district, pour chaque secteur économique.
- Une analyse des structures tarifaires de l'eau en vigueur.
- Une étude sur la récupération des coûts des services liés aux utilisations de l'eau, par secteur économique.

Cette analyse économique et, en particulier, l'étude sur la récupération des coûts ont mis en évidence un

mécanisme de mutualisation des coûts des services publics d'assainissement.

Des politiques et actions ont été engagées, à ce jour, par la Région afin de répondre plus efficacement au principe de la récupération des coûts des services et au principe du pollueur-payeur. Les actions principales engagées ont pour objectif une application renforcée du principe du « coût-vérité de l'eau » : le prix de l'eau doit couvrir financièrement les coûts de production et de distribution, les coûts de protection des prises d'eau et les coûts d'assainissement des eaux usées.

Les politiques et les actions futures envisagées se trouvent en parfaite continuité avec les démarches engagées : un renforcement du principe de récupération des coûts des services, qui devrait se concrétiser par une révision de la contribution du secteur industriel et des ménages au financement des coûts des services collectifs d'assainissement.

En référence à ces 18 questions importantes en RW, que pensez-vous de la situation dans le sous-bassin Semois-Chiers ?

Quelles sont les questions qui sont importantes en Semois-Chiers ? Pourquoi ?

Qu'est-ce qui les caractérise en fonction des réalités du sous-bassin ?

Quelles devraient être les priorités à prendre en compte ?

Si vous souhaitez en savoir plus concernant le sous-bassin Semois-Chiers...

La DCE dans son ensemble impose aux Etats membres de mettre en œuvre des instruments de planification dans le cadre des districts hydrographiques, désigner les acteurs correspondants et instaurer les modalités de contrôle.

Les plans de gestion constituent, au niveau du district, le document de gestion de référence.

Les plans de gestion constituent, au niveau du district, le document de gestion de référence.

Concrètement, ils comportent 11 éléments que nous pouvons regrouper en 4 rubriques principales :

- un état des lieux des ressources et milieux aquatiques,
- un ensemble de résumés relatifs à l'ensemble des moyens et mesures prises pour atteindre les divers objectifs de la directive ainsi que les modalités d'information du public,
- l'identification des autorités compétentes pour intervenir,
- les informations relatives aux diverses mesures de contrôle.

En préparation à l'élaboration de ces plans de gestion par district, la DGRNE a dressé un état des lieux par sous-bassins. Ceux-ci seront ensuite regroupés, en fonction de leur appartenance aux 4 districts wallons : Meuse, Escaut, Rhin et Seine.

Dans ces districts, tant pour les eaux de surface que pour les eaux souterraines la masse d'eau constitue l'unité

élémentaire d'analyse de l'état des lieux, d'évaluation et de rapportage à l'Europe pour laquelle devront notamment être définis :

- un état du milieu : état écologique et état chimique,
- un objectif à atteindre, avec des dérogations éventuelles de délais ou d'objectifs.

Les états des lieux (dont l'état des lieux du sous-bassin Semois-Chiers) sont disponibles et téléchargeables sur le site

Internet :

http://environnement.wallonie.be/directive_eau/edl_ssb/sc/sc.asp

L'état des lieux du sous-bassin Semois-Chiers contient une description générale des caractéristiques du sous-bassin avec sa situation géographique, sa superficie, la climatologie, l'état du sol et du sous-sol, la topographie et l'hydrographie, l'occupation du sol, les paysages, la population, les activités humaines, le cadre légal et réglementaire et les structures organisationnelles liées à l'eau.

De plus une description des eaux de surface avec l'identification des masses d'eau et des différentes pressions est présentée, les eaux souterraines sont détaillées par masse d'eau.

Les zones désignées comme nécessitant une protection spéciale et les zones humides sont également précisées dans un registre.

Des cartes illustrent cet état des lieux en diverses sous-rubriques (également disponibles sur le site :

http://environnement.wallonie.be/directive_eau/cartes/sc_ca/sc_carte.asp)



Directive-cadre sur l'Eau - Région Wallonne

Accueil - Portail Wallonie - Portail Environnement - Contacts

LA DIRECTIVE EAU
ETAT DES LIEUX
CONSULTATION DU PUBLIC
PLAN DE GESTION
AUTRES

Semois-Chiers

[Etat des lieux du sous-bassin hydrographique - Documents](#)

Cliquer sur le document de votre choix pour le télécharger (format PDF).
! Les documents mis en ligne sont datés du mois de mars 2005 et sont sujets à modifications !

Méthodologie

Description générale	Eaux de surface	Eaux souterraines	Registre des zones protégées	Cartes
1	2.a - 2.b	3	4	

Pour l'analyse économique, voir les états des lieux par district hydrographique.

Pour en savoir encore plus...

La cellule de coordination du Contrat de rivière possède divers documents à disposition du public concernant la situation du Bassin du Ton-Messancy : Contrat(s) de rivière, bilans annuels, bulletins de liaison, ...

Ces renseignements sont à demander à la cellule de coordination (063/230 941 ou czintz@ulg.ac.be).

Nouvelles publications

La Province de Luxembourg vient d'éditer trois nouvelles brochures portant sur les cours d'eau non navigables intitulées :

- Les riverains et les cours d'eau
- Le monde rural et les cours d'eau
- Les communes et la gestion des cours d'eau

Celles-ci visent à sensibiliser les communes et les citoyens à cette matière. C'est ainsi que de nombreux conseils techniques et rappels juridiques y sont inclus, le tout dans un format pratique et présenté de façon didactique.

Ces brochures sont disponibles sur simple demande téléphonique ou écrite auprès du Service des cours d'eau.
Square Albert 1^{er}, n°1 - 6700 Arlon
Tél : 063/212.759



Le secrétariat du Contrat de Rivière Ton - Messancy vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'années et vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2006.

Que cette année soit pour vous source de découvertes, de joies, de bonheur et de satisfactions.

Agenda

Aspect environnementaux de la gestion intégrée de l'eau à l'échelon communal en province de Namur le 20/01/2006 de 8h30 à 13h.

Colloque de la fondation Gouverneur René CLOSE
Des Facultés Universitaires Notre Dame de la Paix de Namur
De la Faculté Universitaire des Sciences Agronomiques de Gembloux

Auditoire CH3, rue Grafé, 2bis à Namur

Fondation Gouverneur René Close, 85
Chaussée de Charleroi, 5000 Namur
Tel : 081/56.30.14 Fax : 081/56.30.80
fgrc@province.namur.be

Participation au colloque gratuite,
Inscription pour le 10/01/2006 au plus tard.

Sommaire

Mot du Président
Page 1

La zone humide des Aunouts à
Ethe
Page 2

Préparation de la semaine de
l'eau...
Page 4

La Directive Cadre Eau
Page 4

Nouvelles publications
Page 21

Agenda
Page 22

Quand vous aurez fini de me lire et de me relire, confiez-moi à un ami, une amie, un voisin.

Si vous désirez recevoir l'Info Ton gratuitement à votre domicile, n'hésitez pas à prendre contact avec notre secrétariat au 063/23.09.41

Le Contrat de Rivière Ton-Messancy est soutenu par les communes de Musson, Rouvroy, Saint-Léger, Virton, Arlon, Aubange, Messancy ainsi que



Publication du secrétariat du CRTon-Messancy ♦ Secrétariat : Université de Liège (ex FUL) - Avenue de Longwy, 185 à 6700 Arlon - Tél : 063/23.09.41 ♦
Coordonnateurs du CRTon-Messancy : Carine Marchal - Paul Vander Borgh - Céline Zintz

Illustration page 1 - logo : Stany Michel et dessin : Chantal Thilmany ♦
Impression à l'ULg

Editeur responsable : Céline Zintz - Université de Liège (ex FUL) - Arlon